2024-12-19-04 : Convention Pacte territorial France Rénov'

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membre	es en exercice :49
Memb	res présents :32
	Pouvoirs :8
(Quorum :26
	Votants :40
Vo	otes pour :40
Vo	otes contre :0
Α	bstention :0
	de convocation : 13/12/2024
Da	te d'affichage: 3 DEC, 2024

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Liliane LANDEAU, Vincent VIGNAIS, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Juanita FOUCHER, Christelle LAHAYE

Pouvoirs:

Yamina RIOU donne pouvoir à Diana LEPRON, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Jean PAGIS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Diana LEPRON

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20241219-2024-12-19-04-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie;

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU l'axe 1 du Projet de Territoire dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire »;

VU les engagements de la labellisation Lucie 26000 « créer les conditions du développement socio-économique » et « développer une offre de services responsable répondant aux attentes et besoins des citoyens »;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' doit permettre de poursuivre et d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé de logements sur le territoire intercommunal, via notamment de l'information et du conseil sur les thématiques de la rénovation énergétique des logements privés, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, ainsi que sur l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le Pacte territorial France Rénov' comprend une convention cadre, ainsi que deux conventions opérationnelles avec les associations ADIL 49 et ALISEE:

CONSIDÉRANT la possibilité de faire évoluer par avenant la convention cadre du Pacte territorial France Rénov' pour réinternaliser tout ou partie des missions socles ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre vise notamment à mettre en œuvre des informations de 1er niveau, des conseils personnalisés ainsi que des conseils renforcés, en matière de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, ainsi que sur l'habitat indigne :

CONSIDÉRANT que les conventions opérationnelles conclues avec l'association ADIL 49 et ALISEE visent à préciser les modalités d'application de la convention cadre ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle avec l'association ADIL 49 poursuit comme objectif la fourniture d'informations et de conseils juridiques, financiers et fiscaux sur les thématique susmentionnées pour un coût de 2 562 € sur l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle avec l'association ALISEE, poursuit comme objectif la fourniture d'informations et de conseils d'ordre technique sur les thématiques susmentionnées, pour un montant total de 28 421 € sur l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant du Pacte territorial France Rénov' pour la CCVHA :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2025		Recettes pour l'exercice 2025	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
		Aide ANAH	20 500 €
Information – conseil -	41 000 €	Aide Département	1000€
orientation		Aide SIEML	2000€
Dynamiques territoriales	40 000 E	Aide ANAH	5000€
	10 000 €	Aide Département	1000 €
Coût ingénierie étude préalable (Montant TTC)	80 000 €	Aide Anah	40 000 €
		Reste à charge CCVHA	61 500 €
Total	131 000 €	Total	131 000 €

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention cadre du Pacte territorial France Renov' 2025 – 2027;
- D'approuver la convention opérationnelle avec ALISEE fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de résorption de l'habitat indigne;
- De valider le principe d'une subvention d'un montant de 28 421 € à l'association ALISEE pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention opérationnelle telle que décrite cidessus ;
- D'approuver la convention opérationnelle avec l'ADIL 49 fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de résorption de l'habitat indigne;

- De valider le principe d'une subvention de 2 562 € à l'ADIL
 49 pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention opérationnelle ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'approuver le fait que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre, les conventions opérationnelles décrites ci-dessus, leurs éventuels avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2024 au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Diana Lepron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfectur**4 / 4**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours containte un de la compte de la com

transmission au Représentant de l'État dans le Département.